

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 351 du 30 janvier 2026

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1

30 janvier 2026

Décision d'habilitation pour assurer le respect des règlements, constater les manquements et déposer plainte :

- M. Tarek ADDALA
- M. William AGUERA
- M. Kévin CORNARA
- Mme Virginie MENAGER
- M. Philippe PUGINIER
- M. Loïc ROLHION
- M. Christian SAGNARD
- M. Kévin VIALA

***Décision d'habilitation pour assurer le respect des règlements,
constater les manquements et déposer plainte***

Le Président de l'Université

- Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles R712-1 à R712-8 ;
- Vu l'arrêté du Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de sécurité et de maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires relevant de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

DECIDE

Article 1 : **M. Tarek ADDALA** est désigné en qualité de personne habilitée à assurer le respect des règlements, à constater les manquements et à les signaler à sa hiérarchie.

A ce titre, **M. Tarek ADDALA** est autorisé à demander à toute personne accédant aux locaux ou enceintes universitaires de justifier le caractère régulier de sa présence, notamment pour les usagers, par production de la carte d'étudiant de l'année en cours portant une photographie de son titulaire.

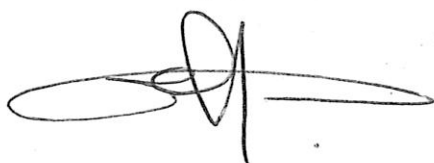
En cas de défaut ou d'insuffisance de justification, **M. Tarek ADDALA** peut demander aux personnes présentes de quitter les lieux sans délai et les mettre en demeure à cette fin, sous peine de réquisition de la force publique et d'établissement d'un procès-verbal susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires ou disciplinaires.

M. Tarek ADDALA est également habilité à déposer plainte au nom du Président de l'Université.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Je prête serment d'exercer fidèlement les fonctions qui découlent de cet acte d'habilitation

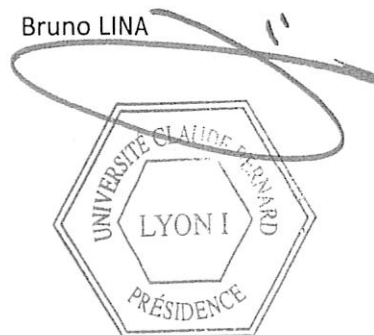
A Villeurbanne, le 02-09-2025



A Villeurbanne, le 28 août 2025,

Le Président de l'Université

Bruno LINA



**Décision d'habilitation pour assurer le respect des règlements,
constater les manquements et déposer plainte**

Le Président de l'Université

- Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles R712-1 à R712-8 ;
- Vu l'arrêté du Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de sécurité et de maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires relevant de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

DECIDE

Article 1 : **M. William AGUERA** est désigné en qualité de personne habilitée à assurer le respect des règlements, à constater les manquements et à les signaler à sa hiérarchie.

A ce titre, **M. William AGUERA** est autorisé à demander à toute personne accédant aux locaux ou enceintes universitaires de justifier le caractère régulier de sa présence, notamment pour les usagers, par production de la carte d'étudiant de l'année en cours portant une photographie de son titulaire.

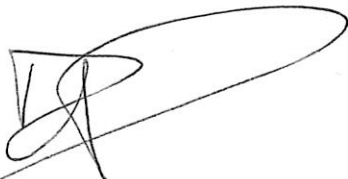
En cas de défaut ou d'insuffisance de justification, **M. William AGUERA** peut demander aux personnes présentes de quitter les lieux sans délai et les mettre en demeure à cette fin, sous peine de réquisition de la force publique et d'établissement d'un procès-verbal susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires ou disciplinaires.

M. William AGUERA est également habilité à déposer plainte au nom du Président de l'Université.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Je prête serment d'exercer fidèlement les fonctions qui découlent de cet acte d'habilitation

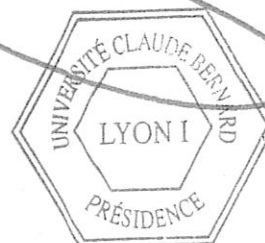
A Villeurbanne, le 02/09/2025



A Villeurbanne, le 28 août 2025,

Le Président de l'Université

Bruno LINA



**Décision d'habilitation pour assurer le respect des règlements,
constater les manquements et déposer plainte**

Le Président de l'Université

- Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles R712-1 à R712-8 ;
- Vu l'arrêté du Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de sécurité et de maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires relevant de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

DECIDE

Article 1 : **M. Kevin CORNARA** est désigné en qualité de personne habilitée à assurer le respect des règlements, à constater les manquements et à les signaler à sa hiérarchie.

A ce titre, **M. Kevin CORNARA** est autorisé à demander à toute personne accédant aux locaux ou enceintes universitaires de justifier le caractère régulier de sa présence, notamment pour les usagers, par production de la carte d'étudiant de l'année en cours portant une photographie de son titulaire.

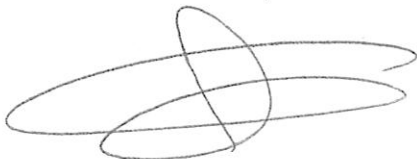
En cas de défaut ou d'insuffisance de justification, **M. Kevin CORNARA** peut demander aux personnes présentes de quitter les lieux sans délai et les mettre en demeure à cette fin, sous peine de réquisition de la force publique et d'établissement d'un procès-verbal susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires ou disciplinaires.

M. Kevin CORNARA est également habilité à déposer plainte au nom du Président de l'Université.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Je prête serment d'exercer fidèlement les fonctions qui découlent de cet acte d'habilitation

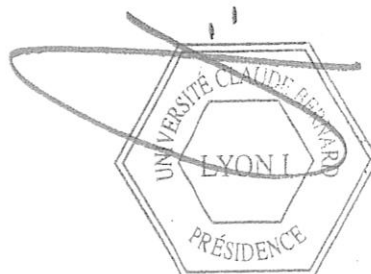
A Villeurbanne, le 02/09/2025



A Villeurbanne, le 28 août 2025,

Le Président de l'Université

Bruno LINA



**Décision d'habilitation pour assurer le respect des règlements,
constater les manquements et déposer plainte**

Le Président de l'Université

- Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles R712-1 à R712-8 ;
- Vu l'arrêté du Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de sécurité et de maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires relevant de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

DECIDE

Article 1 : **Mme Virginie MENAGER** est désignée en qualité de personne habilitée à assurer le respect des règlements, à constater les manquements et à les signaler à sa hiérarchie.

A ce titre, **Mme Virginie MENAGER** est autorisée à demander à toute personne accédant aux locaux ou enceintes universitaires de justifier le caractère régulier de sa présence, notamment pour les usagers, par production de la carte d'étudiant de l'année en cours portant une photographie de son titulaire.

En cas de défaut ou d'insuffisance de justification, **Mme Virginie MENAGER** peut demander aux personnes présentes de quitter les lieux sans délai et les mettre en demeure à cette fin, sous peine de réquisition de la force publique et d'établissement d'un procès-verbal susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires ou disciplinaires.

Mme Virginie MENAGER est également habilitée à déposer plainte au nom du Président de l'Université.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Je prête serment d'exercer fidèlement les fonctions qui découlent de cet acte d'habilitation

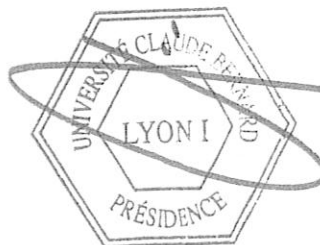
A Villeurbanne, le *28/09/25*



A Villeurbanne, le 28 août 2025,

Le Président de l'Université

Bruno LINA



***Décision d'habilitation pour assurer le respect des règlements,
constater les manquements et déposer plainte***

Le Président de l'Université

- Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles R712-1 à R712-8 ;
- Vu l'arrêté du Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de sécurité et de maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires relevant de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

DECIDE

Article 1 : **M. Philippe PUGINIER** est désigné en qualité de personne habilitée à assurer le respect des règlements, à constater les manquements et à les signaler à sa hiérarchie.

A ce titre, **M. Philippe PUGINIER** est autorisé à demander à toute personne accédant aux locaux ou enceintes universitaires de justifier le caractère régulier de sa présence, notamment pour les usagers, par production de la carte d'étudiant de l'année en cours portant une photographie de son titulaire.

En cas de défaut ou d'insuffisance de justification, **M. Philippe PUGINIER** peut demander aux personnes présentes de quitter les lieux sans délai et les mettre en demeure à cette fin, sous peine de réquisition de la force publique et d'établissement d'un procès-verbal susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires ou disciplinaires.

M. Philippe PUGINIER est également habilité à déposer plainte au nom du Président de l'Université.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

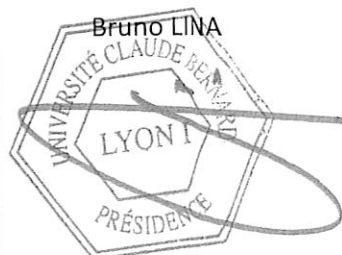
Je prête serment d'exercer fidèlement les fonctions qui découlent de cet acte d'habilitation

A Villeurbanne, le 08/09/25



A Villeurbanne, le 28 août 2025,

Le Président de l'Université



**Décision d'habilitation pour assurer le respect des règlements,
constater les manquements et déposer plainte**

Le Président de l'Université

- Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles R712-1 à R712-8 ;
- Vu l'arrêté du Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de sécurité et de maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires relevant de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

DECIDE

Article 1 : **M. Loïc ROLHION** est désigné en qualité de personne habilitée à assurer le respect des règlements, à constater les manquements et à les signaler à sa hiérarchie.

A ce titre, **M. Loïc ROLHION** est autorisé à demander à toute personne accédant aux locaux ou enceintes universitaires de justifier le caractère régulier de sa présence, notamment pour les usagers, par production de la carte d'étudiant de l'année en cours portant une photographie de son titulaire.

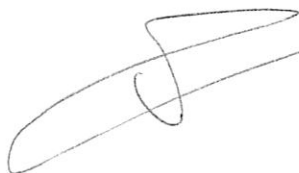
En cas de défaut ou d'insuffisance de justification, **M. Loïc ROLHION** peut demander aux personnes présentes de quitter les lieux sans délai et les mettre en demeure à cette fin, sous peine de réquisition de la force publique et d'établissement d'un procès-verbal susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires ou disciplinaires.

M. Loïc ROLHION est également habilité à déposer plainte au nom du Président de l'Université.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Je prête serment d'exercer fidèlement les fonctions qui découlent de cet acte d'habilitation

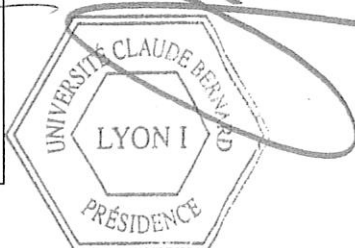
A Villeurbanne, le 02 Septembre 2025



A Villeurbanne, le 28 août 2025,

Le Président de l'Université

Bruno LINA



***Décision d'habilitation pour assurer le respect des règlements,
constater les manquements et déposer plainte***

Le Président de l'Université

- Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles R712-1 à R712-8 ;
- Vu l'arrêté du Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de sécurité et de maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires relevant de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

DECIDE

Article 1 : **M. Christian SAGNARD** est désigné en qualité de personne habilitée à assurer le respect des règlements, à constater les manquements et à les signaler à sa hiérarchie.

A ce titre, **M. Christian SAGNARD** est autorisé à demander à toute personne accédant aux locaux ou enceintes universitaires de justifier le caractère régulier de sa présence, notamment pour les usagers, par production de la carte d'étudiant de l'année en cours portant une photographie de son titulaire.

En cas de défaut ou d'insuffisance de justification, **M. Christian SAGNARD** peut demander aux personnes présentes de quitter les lieux sans délai et les mettre en demeure à cette fin, sous peine de réquisition de la force publique et d'établissement d'un procès-verbal susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires ou disciplinaires.

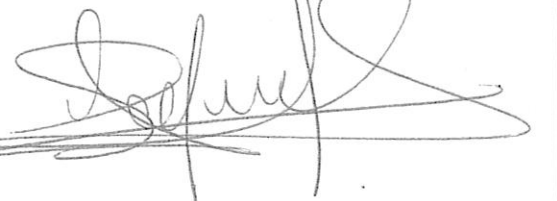
M. Christian SAGNARD est également habilité à déposer plainte au nom du Président de l'Université.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Je prête serment d'exercer fidèlement les fonctions qui découlent de cet acte d'habilitation

A Villeurbanne, le

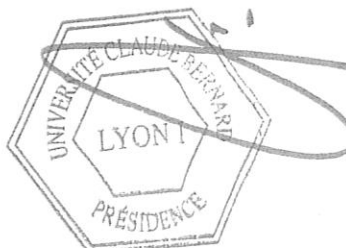
02.09.2025



A Villeurbanne, le 28 août 2025,

Le Président de l'Université

Bruno LINA



***Décision d'habilitation pour assurer le respect des règlements,
constater les manquements et déposer plainte***

Le Président de l'Université

- Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles R712-1 à R712-8 ;
- Vu l'arrêté du Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de sécurité et de maintien de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires relevant de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

DECIDE

Article 1 : **M. Kevin VIALA** est désigné en qualité de personne habilitée à assurer le respect des règlements, à constater les manquements et à les signaler à sa hiérarchie.

A ce titre, **M. Kevin VIALA** est autorisé à demander à toute personne accédant aux locaux ou enceintes universitaires de justifier le caractère régulier de sa présence, notamment pour les usagers, par production de la carte d'étudiant de l'année en cours portant une photographie de son titulaire.

En cas de défaut ou d'insuffisance de justification, **M. Kevin VIALA** peut demander aux personnes présentes de quitter les lieux sans délai et les mettre en demeure à cette fin, sous peine de réquisition de la force publique et d'établissement d'un procès-verbal susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires ou disciplinaires.

M. Kevin VIALA est également habilité à déposer plainte au nom du Président de l'Université.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Je prête serment d'exercer fidèlement les fonctions qui découlent de cet acte d'habilitation

A Villeurbanne, le 02/09/2025



A Villeurbanne, le 28 août 2025,

Le Président de l'Université

Bruno LINA

